



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de la circulation routière
Section des permis de conduire

Session 2012

Clôture des inscriptions : le samedi 3 mars 2012

Epreuves :

UV 3 : le jeudi 3 mai 2012

UV 4 : le mercredi 30 mai 2012 et les jours suivants

Dossier suivi par M. Philippe CAMBRAY
Tél : 01.41.60.58.14
Courriel : philippe.cambray@seine-saint-denis.gouv.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION

à la partie départementale (U.V. 3 & U.V. 4)
de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

(Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi)

NOM de naissance NOM d'épouse
Prénom Nationalité.....
Né(e) le à Pays
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
☎ fixe : ☎ portable :
Courriel :@.....

Vous souhaitez vous inscrire à : U.V.3 (Epreuve théorique) OUI / NON (1)
U.V.4 (Epreuve pratique) OUI / NON (1)

Titulaire de l'U.V.1 : OUI / NON (1)
Attestation de réussite délivrée le par..... (joindre copie)

Titulaire de l'U.V.2 : OUI / NON (1)
Attestation de réussite délivrée le par..... (joindre copie)

Titulaire de la 1ère partie de l'examen du C.C.P.C.T. : OUI / NON (1)
Attestation de réussite délivrée le par..... (joindre copie)

Titulaire de la carte professionnelle : OUI / NON (1)
N° délivrée le par..... (joindre copie)

Etes-vous formé par un centre de formation ? : OUI / NON (1)
Si oui, lequel (Nom et adresse) :

(1) *rayer les mentions inutiles* Fait à, le.....

Signature :

(Joindre impérativement les pièces indiquées en page 2/3 et l'attestation de la page 3/3)

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'INSCRIPTION :

- 1) une attestation sur l'honneur (imprimé à remplir ci-joint en page 1/3) ;
- 2) un certificat médical, tel que défini au II de l'article R. 221-11 du code de la route ;
- 3) une photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ;
- 4) une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier de candidature (à adresser au plus tard un mois avant le début de la session) ;
- 5) le paiement du droit d'inscription à l'examen, réglé par chèque bancaire établi à l'ordre du « Trésor public », d'un montant de 19 € par unité de valeur (établir un chèque par unité de valeur) ;
- 6) une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- 7) pour les personnes non ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la photocopie d'un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- 8) une copie ou extrait d'acte de naissance ;
- 9) deux photographies d'identité récentes ;
- 10) 5 enveloppes autocollantes (affranchies au tarif jusqu'à 20 g) libellées au nom et à l'adresse du candidat (privilégier les timbres sans valeur faciale).

11) pour une inscription aux U.V. 3 et U.V.4 :

- la photocopie d'une attestation de réussite à la 1ère partie du certificat de capacité professionnelle de conducteur (de moins de 3 ans) ou la photocopie de la carte professionnelle délivrée dans un autre département ou pour les personnes ressortissantes d'un état membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la photocopie du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi délivré dans l'état d'origine ou la photocopie de l'attestation de réussite aux U.V.1 et U.V.2 (de moins de 3 ans) ;

12) pour une inscription à la seule U.V.4 :

- en plus de la photocopie d'une attestation de réussite à l'U.V. 3 :

- la photocopie d'une attestation de réussite à la 1ère partie du certificat de capacité professionnelle de conducteur (de moins de 3 ans) ou la photocopie de la carte professionnelle délivrée dans un autre département ou pour les personnes ressortissantes d'un état membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la photocopie du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi délivré dans l'état d'origine ou la photocopie de l'attestation de réussite aux U.V.1 et U.V.2 (de moins de 3 ans).

Toute demande d'inscription à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doit être adressée à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction de la réglementation
Bureau de la circulation routière
Section des permis de conduire
(Dossier suivi par Philippe CAMBRAY)**

**1, esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex**

EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE
CONDUCTEUR DE TAXI (CCPCT)

(Article 3 du décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi)

Déclaration sur l'honneur :

Nom, Prénom :

Né(e) le : à

Domicilié(e) :

Déclare :

« Ne pas avoir fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent sa demande d'inscription d'un retrait définitif, en application de l'article 2 bis de la loi du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité et à la profession d'exploitant de taxi, de la carte professionnelle de conducteur de taxi »

« Ne pas avoir fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande d'inscription d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi »

Reconnait avoir pris connaissance des dispositions du code pénal suivantes :

Article 441-6

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. (...)

Article 441-7

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; (...)

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Date et signature